



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 210.2020  
édition du 27 septembre 2020**



**SOMMAIRE**

**Préfecture des Alpes-Maritimes**

**Direction des sécurités**

**Protection civile**

**AP 2020.656 - portant suspension de l'accueil des élèves dans la classe de 1ère ST2S du lycée professionnel et technologique « la providence » situé 12 avenue Pierre Isnard à Nice**

**Préfecture des Alpes-Maritimes**

**Direction des sécurités**

**Protection civile**

**AP 2020.657 - portant suspension de l'accueil des élèves dans une classe de BLI1 du lycée Stanislas situé 1 place Stanislas à Cannes**

**ARRÊTÉ N°2020 – 656**  
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LA CLASSE DE 1ERE ST2S B DU LYCÉE  
PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE « LA PROVIDENCE »  
SITUÉ 12 AVENUE PIERRE ISNARD A NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 50 ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis de l'ARS du 25 septembre 2020 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone rouge « zone de circulation active » du virus du département des Alpes- Maritimes le 27 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la 1ère ST2S B du lycée professionnel et technique « La providence » à Nice ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves de la classe précitée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein du lycée « La providence » à Nice ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'accueil des élèves au sein de la classe de 1<sup>re</sup> ST2S B du lycée professionnel et technique « La providence » situé 12 avenue Pierre Isnard à NICE est suspendu pour une durée de 7 jours à compter du 25 septembre 2020, soit jusqu'au 2 octobre 2020 inclus.

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **27 SEP. 2020**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

  
**Bernard GONZALEZ**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Cabinet - Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protections civiles**

**ARRÊTÉ N° 2020-657  
portant suspension de l'accueil des élèves dans une classe de BL1- du Lycée  
Stanislas situé 1 place Stanislas à Cannes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ; ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**VU** le décret n° 2020-860 modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 50 ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, concernant l'évolution épidémiologique du SARS-CoV-2 dans le département des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage du département des Alpes-Maritimes en zone rouge « zone de

circulation active du virus » le 27 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de BL1, au sein du lycée Stanislas à Cannes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves de la classe précitée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein du lycée Stanislas de Cannes ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

**SUR** proposition monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : l'accueil des élèves au sein de la classe de BL1 du lycée Stanislas situé 1 place Stanislas à Cannes, est suspendu pour une durée de 7 jours à compter du samedi 26 septembre 2020, soit jusqu'au samedi 3 octobre inclus.

**Article 2** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-Préfète de Grasse, la contrôleuse générale, directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Cannes, et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Faite à Nice, le 27 SEP. 2020

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**



**Bernard GONZALEZ**